



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 236 -

Pétitionnaire : Monsieur Thomas HOUET

Adresse : Laboratoire GEODE – UMR 5602 – CNRS – Maison de la Recherche - Université Toulouse II – Le Mirail – 5 allées Antonio Machado – 31058 TOULOUSE cedex

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc National des Pyrénées – installation d'un équipement temporaire de météorologie,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz St Sauveur,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Eric SOURP – Chef du service scientifique du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Thomas HOUET. à réaliser les travaux pour la mise en place de deux stations météo :

- une station météo au refuge de Baysselance - Hautes-Pyrénées,
- une station sur le glacier d'Ossoue au col de Cerbillonna - Hautes-Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

Ces travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- le matériel sera installé en favorisant au maximum sa discrétion et son intégration paysagère.
- la présente autorisation est valable pour les dates suivantes :
 - deuxième quinzaine de septembre 2013 pour l'installation de la station météo au refuge de Baysse,
 - première quinzaine d'octobre 2013 pour l'installation de la station météo au col de Cerbillonna, sur le glacier d'Ossoue. Cette mission sera couplée avec celle de l'association Moraine (5-6 octobre 2013 ou 12-13 octobre 2013).

Les travaux devront être achevés à cette date.

Ces missions seront encadrées par un agent du Parc national des Pyrénées - secteur de Luz Saint Sauveur.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 9 septembre 2013



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.